



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 10/2026 DU 02 MARS 2026

OBJET : CONCLUSION DE BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL – 2 RUE DU PARADIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 5), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que le local commercial situé 2 rue du paradis (site de Lanouée) est libre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un bail pour la location du local commercial situé 2 rue du paradis à Monsieur DASTAIN Vincent à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 9 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 02 mars 2026

Le Maire,
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication